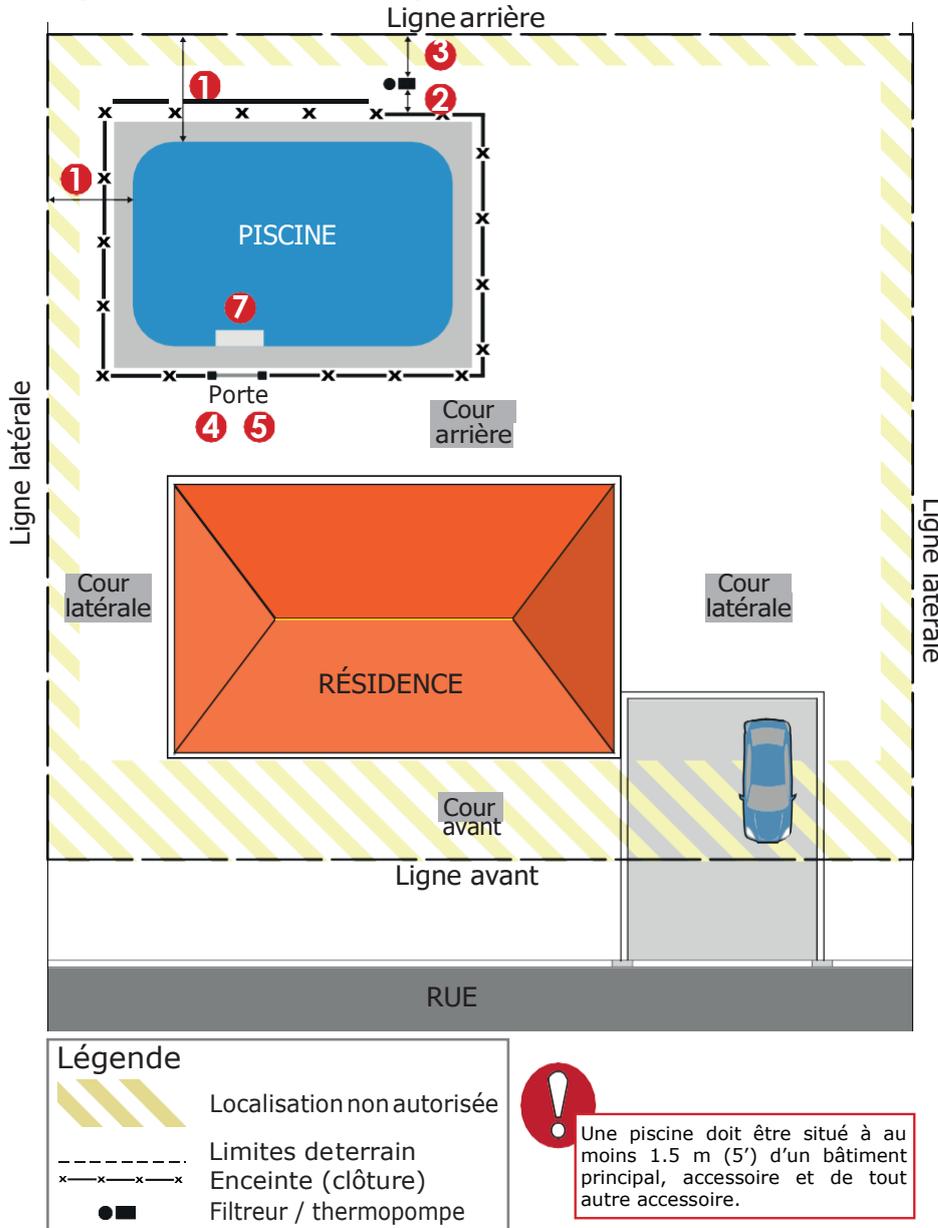


Piscine creusée - Terrain standard



Croquis 1 - Normes d'implantation



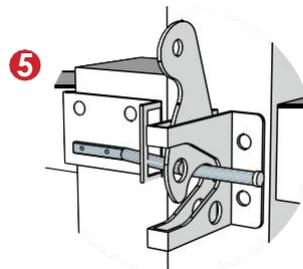
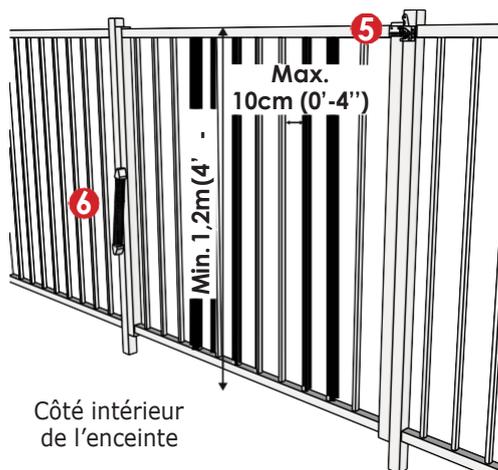
Normes d'implantation

- ❶ La piscine doit être située à au moins 1 m (3'-4'') des lignes de terrain.
 - *Pour les piscines implantées à moins de 2m des lignes de terrain, un plan d'implantation réalisé par un arpenteur est nécessaire à la demande.
- ❷ Le filtre et l'appareil d'échange thermique (thermopompe) de la piscine doivent être situés à au moins 1 m (3'-4'') de la piscine.
- ❸ L'appareil d'échange thermique (thermopompe) doit être situé à au moins 1,5 m (5') des limites de terrain.

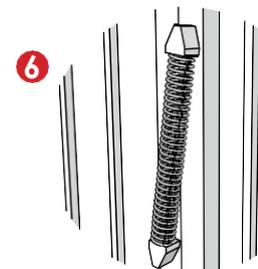
Normes de sécurité

- La présence d'une enceinte (clôture) est obligatoire et celle-ci doit avoir une hauteur **minimale de 1,2 m (4')** et une hauteur **maximale de 1.8 m (5'11'')**.
- L'enceinte doit empêcher le passage d'un objet sphérique de **10 cm (4'')** de diamètre et moins.
- ❺ Un dispositif de sécurité **passif** (loquet) doit être installé du **côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte**.
- ❻ Un ressort doit également être installé sur la porte de l'enceinte permettant à celle-ci de se **refermer et de se verrouiller automatiquement**.
- ❼ Toute piscine doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
 - Personne ne devrait pouvoir ouvrir la porte patio de la résidence et être en mesure de sauter dans la piscine. Une autre porte munie d'un dispositif de fermeture passif doit être franchie avant d'accéder à la piscine.

Croquis 2 - Accès à la piscine



Exemple de loquet installé à l'intérieur de l'enceinte



Exemple de ressort permettant la fermeture et le verrouillage automatique de la porte

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.